

ARRETE n° AP 2023/452

Objet : portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 252-8,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération BM2022/03/21/13 du 21 mars 2022 portant création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel,

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de la Métropole du Grand Paris répartissant les sièges au comité social territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel,

Vu l'arrêté n° AP/2023/15 du 12 janvier 2023 portant composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du comité social territorial,

Considérant que les représentants de l'établissement, choisis parmi les agents, sont remplacés lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions par suite d'une démission, de mise en congé de longue maladie ou de longue durée, de mise en disponibilité ou de toute autre cause que l'avancement ou lorsqu'ils n'exercent plus leurs fonctions dans le ressort territorial du comité social territorial,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Christian MOUROUGANE-KIEFFER, représentant de l'établissement, compte tenu de sa démission à compter du 15 juin 2023,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 20 novembre 2023, Madame Sabine BAILLARGUET est désignée en tant que représentant de l'établissement suppléant.

Ainsi, la liste des membres du collège des représentants de l'établissement est arrêtée comme suit :

- Président : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, vice-président de la Métropole du Grand Paris.
- Représentants titulaires :
 - Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services
 - Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe des directions ressources
 - Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée

- Représentants suppléants :
 - o Madame Sabine BAILLARGUET, Directrice de l'Aménagement métropolitain
 - o Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Directrice Mission Olympique et Dialogue avec les citoyens
 - o Monsieur Alexis HLUZKO, Directeur des ressources humaines et des moyens

Il est précisé que le Président ne dispose d'aucune voix délibérative.

Article 3 : La liste des membres du collège des représentants du personnel demeure inchangée.

Article 4 : Demeurent désignés deux collaborateurs du service des ressources humaines en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du comité social territorial afin d'assister aux réunions pour le soutien administratif.

Article 5 : Dans les deux mois suivants sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75004 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2023

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER,
Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison.

